Évaluation finale de la mise en œuvre de la Contribution fédérale au Plan national d'adaptation aux changements climatiques (2016 - 2020)

Table des matières

[Introduction : 1](#_Toc63428748)

[État d'avancement de la mise en œuvre de la contribution fédérale au Plan national d'Adaptation 2](#_Toc63428749)

[Points forts et points faibles de la mise en œuvre 5](#_Toc63428750)

[Annexes 6](#_Toc63428751)

#

# Introduction :

La contribution fédérale au Plan national d'adaptation aux changements climatiques[[1]](#footnote-1), approuvée le 28 octobre 2016 par le Conseil des ministres vise à activer les leviers et instruments fédéraux afin de mener une politique d'adaptation coordonnée au niveau national. La contribution fédérale identifie 12 mesures d'adaptation. Les mesures proposées dans le cadre de cette contribution s'inscrivent dans l'optique d'intégrer l'élément « adaptation aux changements climatiques » dans deux secteurs : les transports et la gestion de crise. Le plan comprend également des mesures transversales liées à l'intégration cohérente de l’adaptation dans différents domaines/politiques et à la sensibilisation et compréhension des enjeux.

Depuis l'adoption de la contribution fédérale en 2016, le Plan national d'Adaptation (PNA)[[2]](#footnote-2), préparé par le groupe de travail « adaptation » de la Commission nationale Climat a été adopté par cette dernière le 19 avril 2017. Ce plan vise à fournir une information claire et synthétique quant aux politiques d’adaptation et leur mise en œuvre en Belgique et identifie 11 mesures de portée nationale permettant de renforcer la coopération et de développer des synergies entre les différents gouvernements (fédéral, régions) en matière d’adaptation.

La contribution fédérale au Plan national d'Adaptation couvre une période de 5 ans. L'évaluation à mi-parcours couvrant la mise en œuvre de la contribution fédérale pour la période 2016-2018 a été publiée en janvier 2019. Cette évaluation intermédiaire a montré que seule la mesure 1 n'a pas été mise en œuvre. Les autres mesures ont été mises en œuvre ou étaient en cours à l'époque.

Le présent document constitue l'évaluation finale de la mise en œuvre de la contribution fédérale. Cette évaluation finale couvre la période 2016 - 2020 et consiste en une analyse globale de la mise en œuvre de la contribution. Elle comprend 12 annexes qui décrivent en détail les actions menées pour chaque mesure du plan. Comme il s'agit de l'évaluation finale, plusieurs éléments déjà abordés dans l'évaluation à mi-parcours sont repris ici.

#

# État d'avancement de la mise en œuvre de la contribution fédérale au Plan national d'Adaptation

L'évaluation à mi-parcours avait révélé que toutes les mesures ont été initiées, à l'exception de la mesure 1 dans le secteur des transports « **tenir compte de l'adaptation aux changements climatiques dans le plan belge de sécurité du transport aérien** ». Cette mesure n° 1 a toutefois été initiée à une échelle limitée au cours de la période 2018-2020. La promotion des actions de l'EASA[[3]](#footnote-3) liées aux conditions météorologiques est incluse dans l'EPAS[[4]](#footnote-4). Les activités de l'EPAS ne sont pas automatiquement incluses dans le BPAS[[5]](#footnote-5) car la coopération entre l'AESA et les États membres vise, entre autres, à éviter les doubles emplois. Pour la même raison, la mesure a été considérée comme partiellement mise en œuvre

En plus de cette 1re mesure, les mesures suivantes concernent également le secteur des transports.

* Mesure 2 « **Cartographie des vulnérabilités du transport ferroviaire** ». Dans le cadre de la contribution fédérale à l'adaptation, Infrabel a analysé les éléments critiques du réseau ferroviaire. Le dimensionnement du drainage en cas de fortes précipitations a déjà été identifié comme un élément critique dans l'évaluation à mi-parcours. En outre, les actions préventives contre la chute des arbres sur les terrains ferroviaires, les actions visant à atténuer les effets de la chaleur sur les éléments critiques de la voie ferrée et un engagement accru pour renforcer en interne la prise de conscience aux conséquences du changement climatique via une offre de séances d'information. Infrabel continue à travailler sur la prise en compte des phénomènes liés au climat
* Mesure 3 « **Prise en compte des effets attendus des changements climatiques dans la planification à long terme des chemins de fer** ». Le gouvernement fédéral actuel, le nouveau ministre de la Mobilité, M. Gilkinet, prévoit d'établir un nouveau contrat de gestion en collaboration avec Infrabel au cours de cette législature. Pour l'instant, on ne connaît pas le contenu précis du chapitre sur l'environnement.
* Mesure 4 « **Prise en compte des effets attendus des changements climatiques dans la planification à long terme de la Composante Marine de la Défense belge** ». La livraison en 2027 et 2028 de deux nouvelles frégates multifonctionnelles s’inscrit dans le cadre du remplacement et de la modernisation de la capacité d’escorte maritime actuelle. Dans le choix des frégates, les conséquences du changement climatique dans les régions océaniques ont été prises en compte.

Nous pouvons conclure que les mesures prévues dans le secteur des transports ont été lancées correctement et (largement) conformément aux objectifs visés et qu'elles ont été mises en œuvre dans la mesure du possible.

Dans le cadre de la gestion de crise, les 4 mesures identifiées avaient été considérées comme initiées ou mises en œuvre dans l'analyse à mi-parcours.

* Mesure 5 : « **Prise en compte des effets attendus des changements climatiques dans les analyses de risques et d’impacts** ». Cette mesure était déjà considérée comme ayant été mise en œuvre lors de l'évaluation à mi-parcours, avec un délai de mise en œuvre qui avait été légèrement reporté par rapport à ce qui était initialement prévu dans la contribution fédérale. Cette mesure a continué à être mise en œuvre et à faire l'objet d'un suivi après l'évaluation à mi-parcours. L'identification nationale des risques prioritaires en 2015 a été actualisée en 2018, en tenant compte notamment de l'impact du changement climatique et de ses effets à moyen terme. Le point culminant de cette étape a été la préparation d'un rapport complet résumant les résultats de cette identification, publié sous le titre « BNRA 2018-2023 [[6]](#footnote-6)». L'objectif du critère « changement climatique » est non seulement d'étudier les risques climatiques actuels mais également les scénarios à moyen et long terme (horizon 2050). Pour cette projection à l'horizon 2050, des phénomènes météorologiques extrêmes (vagues de chaleur, orages violents, sécheresse prolongée,...), des inondations et les conséquences sociales des flux migratoires (dues au changement climatique) ont été mis en avant. Dans un avenir proche, à savoir en 2021, il est prévu de réaliser des analyses plus approfondies des causes et des conséquences de certains scénarios climatiques et d’étudier les liens avec les objets à risque.
* Mesure 6 « **Prise en compte des effets attendus des changements climatiques dans les activités de la Défense au niveau national pour la gestion de crise lors de catastrophes naturelles** ». L'évaluation à mi-parcours a déjà mentionné que la Défense a poursuivi et élargi sa contribution à la gestion des conséquences en cas de catastrophe.
* Mesure 7 « **: Collaboration renforcée entre États membres pour la gestion de crises lors de catastrophes naturelles** ».
	+ La « Belgian First Aid & Support Team » (B-FAST) intervient par une assistance urgente en cas de catastrophe à l'étranger. La Belgique dispose également d'experts formés à la coordination européenne qui peuvent être mis à la disposition de l'UE, ou être mobilisés en Belgique en cas de demande d'aide internationale. Par exemple, en 2019, l'équipe B-FAST a fourni une assistance à la suite de tremblements de terre en Albanie et d'incendies de forêt en Bolivie. Dans le cadre de la capacité européenne d'intervention d'urgence, des « adaptation grants » sont utilisées pour optimiser la capacité déployée au niveau international. Une demande de la Belgique en 2018 a entraîné une augmentation significative de notre capacité de pompage.
	+ Suite à l'approbation du cadre Sendai pour la réduction des risques de catastrophes (2015 - 2030), la Belgique avait mis en place une plateforme de coordination « Sendai », coordonnée par les Affaires étrangères. Parallèlement, la Belgique s'engage également à mettre en œuvre le cadre Sendai dans les pays partenaires en soutenant et en finançant des programmes de réduction des risques de catastrophes dans les pays fortement exposés. Cependant, en raison de l'absence de réunions de la plateforme depuis 2017, il n'y a toujours pas de stratégie nationale Sendai. En conséquence, peu de progrès ont été réalisés pour atteindre les objectifs visés dans le cadre de Sendai. L'attention a également porté sur le suivi du cadre de Sendaï. Deux experts belges ont été désignés en réponse à une demande de la Commission statistique des Nations unies pour participer au « Inter-Agency and Expert Group on Disaster related statistics » qui vise à identifier les normes et les bonnes pratiques en matière de statistiques relatives aux catastrophes. Cette désignation pourrait constituer un élément positif dans la perspective d’une éventuelle participation plus active à l’instrument de rapportage relatif au cadre de Sendaï, le « Sendaï framework monitor ».
* Mesure 8 « **Analyse à long terme de la nécessité d'une capacité supplémentaire pour préparer la gestion des crises en cas de catastrophes naturelles** ». L'impact du changement climatique (cartographié par CORDEX.be entre autres) est pris en compte dans l'analyse des risques. Le Centre de crise travaille actuellement à la mise en place d'une nouvelle structure pour professionnaliser cet aspect. En outre, deux analystes du Centre de crise suivent un cours « Climate Change and Security » (UNenvironnement). Cette formation leur permettra de mieux comprendre les enjeux. Comme la lutte contre les catastrophes naturelles en général ne fait pas partie des tâches principales de la Défense, il n'est pas prévu d'acquérir de nouvelles capacités spécifiques dans ce domaine. Dans sa vision stratégique, la Défense prévoit toutefois de continuer à y contribuer en optimisant l'application de ses capacités existantes et futures.

En matière de gestion de crise, nous constatons une avancée positive dans la prise en compte des changements climatiques en général et dans la mise en œuvre des mesures de la contribution fédérale au Plan National d’Adaptation en particulier au cours de la période 2016 - 2020. Comme mentionné dans l'analyse à mi-parcours, cette évaluation positive est notamment liée à la proactivité des acteurs du centre de crise, la convergence de calendriers de mise en œuvre (comme la réactualisation des analyses de risque en 2018) ou encore la mise à disposition d’information climatique via la finalisation en 2017 du projet cordex.be (projet financé par la politique scientifique fédérale et fédérant l’expertise scientifique belge en matière de modélisation climatique et visant à fournir une base scientifique de référence pour de futurs services climatiques en Belgique). Toutes les mesures ont été initiées, et bien que tout ne soit pas encore totalement mis en œuvre, les perspectives sont positives pour l'avenir (volonté de mise à jour et de relance des réunions de la Plateforme belge « Sendaï » en 2021 ).

En ce qui concerne les **mesures transversales,** ici aussi, il convient de mentionner que l'analyse à mi-parcours considérait déjà que les 4 mesures identifiées avaient été initiées ou exécutées.

* Mesure 9 « **Prise en compte de l’adaptation aux changements climatiques dans l’élaboration des politiques fédérales** ». Lors de l'examen à mi-parcours, il a déjà été mentionné que les effets attendus du changement climatique ont été pris en compte lors de l'élaboration des outils permettant les évaluations de l'impact réglementaire (AIR), les évaluations environnementales stratégiques (EES) et les évaluations de l'impact environnemental (EIE) des projets en mer du Nord. En raison de la chute du gouvernement précédent, la réforme de l'AIR prévue, mentionnée dans l'examen à mi-parcours, n'a pas pu avoir lieu. Une révision de l'AIR visant à la rendre plus efficace est prévue par le nouveau gouvernement fédéral..
* Mesure 10 « **: Prise en compte de l’adaptation aux changements climatiques dans l’évaluation des Mesures d'Atténuation Appropriées au niveau National (Nationally Appropriate Mitigation Actions –NAMAs) et des projets de Mécanisme de Développement Propre (MDP)** ». Cette mesure a déjà été considérée comme pleinement mise en œuvre lors de l'évaluation à mi-parcours. Cette tendance positive s'est poursuivie jusqu'à ce jour. Un soutien a été apporté à des projets directement liés à l'adaptation aux changements climatiques dans les pays partenaires (Cameroun, Côte d'Ivoire, Palestine, Niger, Burkina Faso et Rwanda) dans le cadre de l'initiative belge visant à soutenir les contributions déterminées au niveau national.
* Mesure 11 « **Organisation de sessions d'information sectorielles sur l'adaptation aux changements climatiques** ». En 2017 et 2018, une session thématique annuelle a été organisée (en collaboration avec les partenaires régionaux) pour informer différents secteurs sur les conséquences du changement climatique, les perspectives, les impacts, les politiques d'adaptation existantes,..
* Mesure 12 « **Renforcer l'information sur l'adaptation aux changements climatiques** ». Comme indiqué dans l'évaluation à mi-parcours, les pages sur l'adaptation du site fédéral « climat.be » ont été régulièrement mises à jour depuis 2016. Les informations scientifiques, en particulier les rapports du GIEC, sont également disponibles sur le site. Depuis l'évaluation à mi-parcours, la plateforme web « Adapt2climate » a été mise en place, en collaboration avec les régions, fin 2019 dans le cadre de la mise en œuvre du Plan national d'Adaptation (2017-2020), qui a été approuvé par la Commission nationale Climat le 19 avril 2017.

#

# Points forts et points faibles de la mise en œuvre

Cette évaluation finale confirme les progrès positifs constatés lors de l'évaluation à mi-parcours. Bien que le calendrier initial de mise en œuvre n’ait pas toujours été respecté, toutes les mesures peuvent être considérées comme réalisées (éventuellement partiellement) ou initiées et en voie de mise en œuvre. Il est également important de garder à l'esprit que cette contribution fédérale au Plan national d'adaptation a été le premier instrument de planification fédéral pour l'adaptation, avec des objectifs limités à un petit nombre de secteurs, dans une perspective d’amélioration progressive. Néanmoins, il existe de nombreux leviers fédéraux qui peuvent être actionnés à l'avenir pour rendre la société plus résiliente au changement climatique.

La mise en œuvre précoce de la mesure 1 « Élaboration de scénarios climatiques cohérents de haute résolution pour la Belgique » du Plan national d'adaptation a eu un impact bénéfique important sur la mise en œuvre efficace des actions prévues dans cette contribution fédérale. La finalisation dee scénarios climatiques belges résultant du projet Cordex.be a facilité de nombreuses actions (mesures 2, 5, etc.). Dans le domaine des transports, nous constatons une tendance positive, en particulier dans le transport ferroviaire. Dans le secteur de l'aviation, des premiers pas ont été initiés vers l'intégration du changement climatique dans la planification des risques de l'aviation européenne, et une meilleure communication des conditions météorologiques aux pilotes. Bien que le BPAS dépende de l'EPAS, il n'y aura pas de reproduction, et donc pas de mesures sur les conditions météorologiques extrêmes dans le BPAS. En outre, des efforts importants ont été déployés dans le cadre de la collaboration internationale entre les États membres en matière de gestion et de soutien en cas de crise, mais aussi dans le cadre des travaux réalisés au niveau du Benelux.

Il faut cependant accroître la motivation et les efforts dans le cadre du Sendai. La plateforme belge Sendai reste une initiative volontaire dirigée par des experts, dans laquelle les Affaires étrangères jouent un rôle de facilitateur entre les départements concernés. Afin de rendre la plateforme belge plus opérationnelle, la société civile et le secteur privé doivent également y être impliqués. Aucune réunion physique n'a eu lieu depuis 2017 et la plateforme est actuellement inactive. La volonté d'actualiser et de relancer les réunions de la plate-forme belge "Sendaï" en 2021 offre une perspective.

Enfin, grâce aux plateformes en ligne « climat.be » et « Adapt2climate », nous constatons des progrès au niveau de la sensibilisation. Le nombre des visiteurs a fortement augmenté au fil du temps..

#

# Annexes

*Mesure 1 : Prise en compte de l'adaptation aux changements climatiques dans le plan belge pour la sécurité du transport aérien*

|  |  |
| --- | --- |
| Description de la mesure :  | Le secteur aérien doit exercer ses activités en garantissant un niveau de sécurité le plus élevé possible. Dans ce cadre, la Belgique doit satisfaire aux exigences de l'organisation internationale de l'aviation civile des Nations Unies (OACI) et est tenue de développer (et actualiser) un programme de sécurité national. Le plan belge de sécurité belge (2010-2014) est évalué et publié annuellement. Dans le cadre de la préparation du prochain plan belge de sécurité, une attention particulière sera accordée aux conditions météorologiques extrêmes. |
| Responsable | Service Public Fédéral Mobilité et Transport |
| Budget | Frais de personnel courants |
| Calendrier prévu | 2016 |
| Indicateur(s) de suivi prévu(s) | * Mise à jour annuelle du plan de sécurité du transport aérien belge
* Incorporation des événements climatiques extrêmes (adaptation) dans le BPAS
 |
| Calendrier révisé  | Approbation politique de sécurité de DG transport : 2017EPAS : 2020 Approbation nouveau PBSA : 2021 |
| Budget révisé | / |
| Description desactions exécutées | Le plan de sécurité du transport aérien belge actualisé chaque année.La Politique de sécurité de la Direction générale Transport aérien approuvée le 21 février 2017 a pour objectif de tendre à l’amélioration continue de la sécurité aérienne, et ce dans tous les domaines de l’aviation civile. Le Plan belge de sécurité aérienne (PBSA) contient des initiatives prises en matière de sécurité pour aborder les risques clés pour la sécurité aérienne. Le PBSA est le résultat documenté d'une approche proactive des risques liés à la sécurité, fondée sur les faits. Le PBSA est approuvé par le Directeur général de la Direction générale de l'aviation civile et publié tous les ans.Le nouveau plan belge de sécurité 2020-2024 sera approuvé et publié prochainement. Les prochaines mises à jour du plan, dont la prochaine est prévue pour 2022, feront l'objet d'un suivi, notamment à la lumière des actions prévues dans le cadre de l'EPAS. L'AESA et la DGTA effectuent des analyses sur les principaux risques de l'aviation. Les risques et les initiatives réglementaires liés aux phénomènes météorologiques extrêmes sont principalement pris au niveau européen. Ces initiatives sont incluses dans l'EPAS 2020-2024. L'AESA s'est davantage concentrée sur les défis posés par les conditions météorologiques extrêmes et, dans le cadre de ce travail, a cherché à déterminer si les informations météorologiques dont disposent les pilotes pourraient être améliorées. L'AESA a évalué la situation, ce qui a donné lieu au document stratégique « Weather Information to Pilots Strategy Paper ». Le document stratégique de l'AESA se concentre sur les phénomènes météorologiques qui présentent des risques pour l'aviation, décrit les mesures actuelles d'atténuation des risques, les lacunes et la manière d'y remédier. Par contre il n’aborde pas (encore) l’évolution prévue de ces risques suite aux effets des changements climatiques. Le champ d'application du document se concentre sur les avions commerciaux pour l'aviation (CAT). Dans un avenir proche, des travaux similaires seront menés pour informer les pilotes de l'aviation générale et des giravions sur la météo.L'AESA examinera les règles d'exploitation dans tous les domaines aéronautiques avec le soutien des activités pertinentes de renforcement de la sécurité (EPAS Rulemaking Task RMT.0379). |
| Remarques : | La promotion des actions de l'AESA liées aux conditions météorologiques est incluse dans l'EPAS. L'un des objectifs de la coopération entre l'AESA et les États membres est d'éviter les doubles emplois. Par conséquent, les activités menées dans le cadre de l'EPAS ne sont pas automatiquement incluses dans le BPAS. Il n'est donc pas certain que le sujet « Conditions météorologiques extrêmes » sera inclus dans la prochaine publication du BPAS. |

*Mesure 2 : Cartographier les vulnérabilités du transport ferroviaire*

|  |  |
| --- | --- |
| Description de la mesure : | La gestion des chemins de fer belges est entre les mains d'Infrabel. La sécurité et la ponctualité sont les principales priorités d'Infrabel. Dans ce contexte, il est important d'identifier les vulnérabilités des chemins de fer au changement climatique. Sur la base des données météorologiques passées et des prévisions climatiques, les vulnérabilités du transport ferroviaire belge seront cartographiées en utilisant une méthodologie harmonisée développée dans le cadre du projet international ARISCC. Ces données seront utilisées comme base pour la planification à long terme du secteur.Dans un premier temps, Infrabel examinera les parties du réseau ferroviaire qui sont situées dans les zones inondables. Pour ce faire, Infrabel a besoin de cartes numérisées des zones inondables qui seront mises à disposition par les autorités fédérales. |
| Responsable | Service Public Fédéral Mobilité et Transport – Infrabel |
| Budget | / |
| Calendrier prévu | Dès 2016 |
| Indicateur(s) de suivi prévu(s) | Identification des vulnérabilités (et mesures prises).  |
| Calendrier révisé  | Achèvement de la mise à jour des lignes directrices : 2021-2022.  |
| Budget révisé | / |
| Description des actions réalisées | Suite aux mesures de la contribution fédérale au plan national d'adaptation, Infrabel a analysé les éléments critiques du réseau ferroviaire. Les éléments suivantes ont été identifiées :* Le dimensionnement du drainage en cas de fortes précipitations a déjà été identifié comme un élément critique dans l'évaluation à mi-parcours. À titre de mesure, Infrabel prévoit d'actualiser ses lignes directrices internes pour le dimensionnement du drainage pour les renouvellements et les nouvelles infrastructures, dans le cadre d'un ensemble plus vaste de règlements techniques relatifs à l'hydraulique (prévu pour la période 2021 - 2022). La maintenance sera également incluse à un stade ultérieur.
* En outre, Infrabel prend des mesures préventives contre la chute d'arbres sur les terrains ferroviaires susceptibles d’avoir un impact sur le trafic ferroviaire.
* Infrabel dispose d'un plan canicule qui comprend des actions visant à prévenir et/ou à remédier le plus rapidement possible aux incidents sur les différents éléments critiques de la voie (caténaire, signalisation, chaîne, voies et aiguillages).
* Infrabel participe régulièrement à des séances d'information sur le réchauffement climatique et consulte également les parties prenantes pour déterminer les actions à mener. Entre autres, Infrabel a consulté l'IRM et a participé au workshop UIC « climate change » afin d'élaborer des lignes directrices pour le secteur ferroviaire.
* Infrabel a l'intention de poursuivre le développement de son approche
 |
| Remarques : |  |

*Mesure 3 : Prise en compte des effets attendus du changement climatique dans la planification à long terme des chemins de fer*

|  |  |
| --- | --- |
| Description de la mesure : | Un contrat de gestion est établi pour Infrabel et pour la SNCB. Ce contrat précise la manière dont la société exécute ses missions de service public et détermine la compensation financière que le gouvernement fédéral doit accorder pour l'exécution de ces tâches. Afin d’assurer une meilleure prise en compte des changements climatiques dans la planification à long terme des chemins de fer, l’ajout d’une référence à l'adaptation aux changements climatiques dans le chapitre ‘environnement’ des futurs contrats de gestion sera envisagé (arbitrage à effectuer entre les différentes priorités à inclure dans les contrats de gestion). |
| Responsable | Service Public Fédéral Mobilité et Transport |
| Budget | / |
| Calendrier prévu | 2016 |
| Indicateur(s) de suivi prévu(s) | Référence à l'adaptation aux changements climatiques incluse dans le nouveau contrat de gestion d'Infrabel (non encore réalisé) |
| Calendrier révisé  | 2021 |
| Budget révisé | / |
| Description des actions réalisées | Les plans pluriannuels d'investissement et l'accord général de coopération avec les régions ont été finalisés. Le nouveau ministre de la Mobilité, M. Gilkinet, prévoit d'établir un nouveau contrat de gestion en collaboration avec Infrabel au cours de cette législature. Pour l'instant, on ne connaît pas le contenu précis du chapitre sur l'environnement."Sur la base des données météorologiques passées et des prévisions climatiques, les vulnérabilités desles vulnérabilités du transport ferroviaire belge seront cartographiées, dans le but d'utiliser ces données pour la planification à long terme des chemins de fer".à utiliser pour la planification à long terme des chemins de fer". |
| Remarques : |   |

*Mesure 4 : Prise en compte des effets attendus du changement climatique dans la planification à long terme de la composante marine de la Défense belge*

|  |  |
| --- | --- |
| Description de la mesure : | Pour la conception de la future capacité belge d'escorte polyvalente qui sera, entre autres, chargée de la surveillance multilatérale et de la sécurisation des routes maritimes mondiales, l'impact potentiel du changement climatique sur les routes maritimes arctiques est pris en compte. |
| Responsable | Défense |
| Budget | Fait partie du budget global pour l'achat d'un navire  |
| Calendrier prévu | 2016-2028 |
| Indicateur(s) de suivi prévu(s) | * maintie des frégates multifonctionnelles actuelles en état de fonctionnement ;
* Dossier d'acquisition et de livraison des nouvelles frégates polyvalentes avec leurs systèmes d'armes ; les études à ce sujet ont débuté en 2017..
 |
| Calendrier révisé  | Acquisition de nouvelles frégates à partir de 2025 tout en maintenant les frégates actuelles jusqu'à cette date. |
| Budget révisé | Les frégates actuelles resteront opérationnelles jusqu'à la livraison de deux nouvelles frégates polyvalentes en 2027-2028 |
| Description des actions réalisées |  L'achat de nouvelles frégates polyvalentes est prévu pour 2025. D'ici là, les frégates actuelles resteront opérationnelles. Livraison des nouvelles frégates en 2027 et 2028, tout en maintenant les frégates actuelles jusqu’à cette date. |
| Remarques : | L'acquisition de deux nouvelles frégates multifonctionnelles s'inscrit dans le cadre du remplacement et de la modernisation de la capacité d'escorte maritime actuelle. Les zones océaniques où le changement climatique sera le plus visible sont celles qui sont actuellement régulièrement prises par les glaces. De par leur situation géographique et la profondeur de leurs fonds, ces régions sont plus sujettes à l’accroissement de menace sous-marine. Ainsi, les nouvelles frégates, en plus de leur capacité de lutte contre les menaces aériennes, cybernétiques et de surface, verront leur capacité de lutte contre les sous-marins renforcée par des sonars performants, des torpilles spécifiques et des moyens aériens (hélicoptère et drones) embarqués. En attendant leur remplacement, les frégates multifonctionnelles actuelles sont maintenues en service et leurs systèmes d’armes sont modernisés voire complétés selon les besoins. |

*Mesure 5 : Prise en compte des effets attendus du changement climatique dans les analyses de risques et les analyses d'impact*

|  |  |
| --- | --- |
| Description de la mesure : | Des directives basées sur les meilleures pratiques en matière de prévention des catastrophes sont actuellement en préparation au niveau européen. Dans la mise en œuvre de l'arrêté royal du 16.02.2006 relatif aux Plans d'urgence et d'intervention, des analyses de risques sont effectuées pour prioritiser les risques, entre autres, de catastrophes naturelles. Cet arrêté royal a été remplacé par l'arrêté royal du 22.05.2019 relatif aux Plans d'urgence locaux. L'analyse nationale des risques et des impacts peut prendre en compte les effets attendus du changement climatique. Cette analyse est cyclique (tous les 3 ans à partir de 2020) et se déroule en différentes phases : - Phase 1 : identification des risques- Phase 2 : analyse des risques basée sur des scénarios génériques-Phase 3 : priorisation des risques sur la base de divers critères. Dans ce cadre, il est tenu compte des effets à moyen terme du changement climatique.  |
| Responsable | SPF Intérieur / Centre de crise |
| Budget | 100 000 euros par an (pour la réalisation d'une analyse des risques basée sur des scénarios climatiques)  |
| Calendrier prévu | Phase 1 : 2016, Phase 2 : 2017 |
| Indicateur(s) de suivi prévu(s) | * Achèvement de la macro-analyse des risques intégrant le changement climatique : achevé fin 2018
* Introduction d'une méthode d'analyse globale des risques :achevé fin 2020
 |
| Calendrier révisé  | * 2018 : macro-analyse des risques (intégration du changement climatique - horizon 2050 - dans l'analyse des différents risques (« tous risques » : naturels, anthropiques, technologiques et sanitaires).
* 2020 : introduction d'une méthode d'analyse globale des risques
 |
| Budget révisé | / |
| Description des actions réalisées | À l'origine, la mission principale du Centre national de crise était la gestion des urgences et l'organisation de la coordination opérationnelle entre les différents partenaires clés. Cependant, les missions du Centre de crise sont en constante évolution. Une approche proactive de l'analyse des risques, y compris l'identification des risques nationaux, est devenue l'une de ses tâches les plus importantes. L'objectif est de proposer une méthode d'analyse des risques - tant en termes de sûreté que de sécurité.1. En première instance
	1. Identifier et analyser les risques.
	2. Se préparer de manière adéquate aux situations d'urgence identifiées.
	3. Rendre opérationnels les plans d'urgence.
2. Deuxièmement, l'attention doit se concentrer sur la réponse aux risques prioritaires, tant en termes de recommandations d'actions préventives qu'en termes de préparation aux situations d'urgence.

Dans ce contexte, et en réponse à la demande européenne (1313/2013/EU art. 6), le Centre de Crise a identifié les risques prioritaires en 2015 avec un large éventail d'experts aux niveaux scientifique, stratégique et opérationnel. L'identification nationale des risques prioritaires en 2015 a été actualisée en 2018, en tenant compte notamment de l'impact du changement climatique et de ses effets à moyen terme. Le point culminant de cette étape a été la préparation d'un rapport complet résumant les résultats de cette identification, publié sous le titre « BNRA 2018-2023 ». Cette identification des risques nationaux est cyclique (tous les 3 ans à partir de 2020).En pratique, le Centre de crise a présenté des scénarios à des groupes d'experts, divisés en panels thématiques, sur lesquels ils ont donné leur avis[[7]](#footnote-7) en termes de probabilité d'occurrence et d'impact.Cinq critères ont ensuite été utilisés pour sélectionner les risques les plus importants. Une étape essentielle dans la hiérarchisation des scénarios en vue, notamment, d'analyses quantitatives ultérieures.* Score élevé. Basé sur des avis d'experts en termes de probabilité d'occurrence et d'impact.
* Impact sociétal.
* Impact élevé - faible probabilité.
* Caractère transfrontalier. Les risques comportant des éléments transfrontaliers, tant en termes de cause que d'effet, sont une priorité pour la Commission européenne et constituent donc un critère de détermination des grands risques.
* Changement climatique. Ce critère, qui revêt une importance particulière dans le contexte actuel, est développé ci-dessous.

L'objectif du critère « changement climatique » est d'étudier les scénarios présentés non seulement à court terme, mais aussi à moyen terme et au niveau des problèmes climatiques actuels et futurs (horizon 2050).* Un climat plus chaud
* Un caractère saisonnier plus marqué des précipitations hivernales
* Davantage de conditions extrêmes
* Baisse du débit des cours d’eau en été
* Élévation du niveau de la mer
* Renforcement du phénomène des îlots de chaleur

Ces éléments ont été pris en compte par les experts dans le cadre de la BNRA 2018-2023.Dans les projections jusqu'en 2050, les participants ont toujours été invités à considérer le « worst case » le plus plausible. Leurs estimations devaient tenir compte des mesures déjà en place afin de réduire la probabilité qu'un scénario se produise ou de limiter son impact.En général, les principaux risques identifiés sont divisés en plusieurs groupes thématiques. Il existe une dizaine de risques climatiques prioritaires au sein de plusieurs de ces groupes :* Groupe « inondation » : pluie, fleuve ou mer.
* Groupe « conditions météorologiques extrêmes » : vague de chaleur, détérioration de la qualité de l'air, orages violents, sécheresse prolongée, pénurie d'eau potable.
* Groupe « géopolitique » : conséquences sociales des flux migratoires (qui peuvent également être dues aux changements climatiques dans certaines régions du monde).
 |
| Remarques : |  2021 : nouvelles analyses plus approfondies des causes et des conséquences de certains scénarios liés au climat et pour étudier les liens avec les objets à risque. |

*Mesure 6 : Prise en compte des effets attendus du changement climatique dans les activités de la défense au niveau national en ce qui concerne la gestion des crises en cas de catastrophes naturelles*

|  |  |
| --- | --- |
| Description de la mesure : | Les changements climatiques pourraient engendrer une augmentation de la participation de la Défense sur le territoire belge pour la gestion de crise lors de catastrophes naturelles. Fin 2013, un exercice de réflexion a été lancé sur la contribution de la Défense à la gestion des crises en cas de catastrophes naturelles sur le territoire national et au niveau international. Une vision officielle sur l'impact du réchauffement climatique sur le rôle et la capacité de la Défense sera développée. |
| Responsable | Défense |
| Budget | / |
| Calendrier prévu | Dès 2016 |
| Indicateur(s) de suivi prévu(s) | * des exercices annuels de gestion de crise provinciaux, communaux et transfrontaliers, monodisciplinaires et multidisciplinaires :

o 2017 : 14 exerciceso 2018 : 18 exerciceso 2019 : 61 exerciceso 2020 : 26 exercices* conclusion d'un nouveau protocole d'accord / plan d'urgence : accord Belgique-Luxembourg sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophes ou d'accidents majeurs (2018)
 |
| Calendrier révisé  | / |
| Budget révisé | / |
| Description des actions réalisées | Dans le cadre de sa vision stratégique 2030, publiée en 2016, la Défense s'engage à poursuivre et à développer sa contribution à la *gestion des conséquences* en cas de catastrophe sur le territoire national, grâce aux moyens affectés à la mise en œuvre de ses tâches essentielles. La Défense peut également déployer de la main-d'œuvre, des moyens de transport spécialisés, un soutien logistique, une assistance en cas d'accident nucléaire/biologique/chimique, une assistance médicale, un soutien au commandement maritime, exécuter de travaux de génie, etc. Dans ce contexte la Défense continuera à développer des synergies interdépartmentales en vue, entre autres, d'améliorer la coordination des moyens d'appui.Dans sa vision stratégique, la Défense a également confirmé le maintien des commandos provinciaux et de leurs rôle dans le commandement territorial centralisé intégré en termes de sécurité intérieure. Cette structure comprend également l'envoi d'un officier chargé d'assurer la liaison entre le gouverneur de la Province et la Défense. |
| Remarques : |  |

*Mesure 7 : Coopération renforcée entre les États membres pour la gestion des crises en cas de catastrophes naturelles*

|  |  |
| --- | --- |
| Description de la mesure : | Les évaluations des risques sont indispensables pour renforcer les activités de préparation à la prévention des catastrophes et contribuer à la planification et au renforcement des capacités. La Commission européenne a publié des lignes directrices sur l'évaluation des risques. Celles-ci tiennent compte du changement climatique. Le principal objectif de ces lignes directrices est d'améliorer la cohérence entre les évaluations des risques des États membres de l'UE au niveau national aux stades de la prévention, de la préparation et de la planification.La décision européenne N 2119/98/CE sur les menaces sanitaires transfrontalières (entrée en vigueur le 5 novembre 2013) inclut les menaces environnementales, en particulier celles liées au changement climatique. Le document mentionne explicitement qu'outre les maladies transmissibles, un certain nombre d'autres risques sanitaires, notamment les risques liés à des agents biologiques ou chimiques ou à des catastrophes environnementales, y compris celles provoquées par le changement climatique, peuvent affecter la santé des citoyens de l'Union européenne en raison de leur ampleur ou de leur gravité et entraîner ainsi des perturbations dans des secteurs clés de la société et de l'économie, voire menacer la capacité de réaction des différents États membres.Ce texte propose finalement d'étendre le cadre juridique de cette décision à d'autres menaces afin de garantir une approche coordonnée plus large de la sécurité au niveau de l'UE.Dans le plan d'action international (cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015) de l'UNISDR (United Nations International Strategy for Disaster Reduction), un programme visant à réduire de manière significative les risques de catastrophe, prend en compte le changement climatique. Le programme encourage plus particulièrement l'intégration des risques liés au changement climatique futur dans les stratégies de réduction des risques de catastrophes. Son successeur, le cadre d'action Sendai pour la réduction des risques de catastrophes (2015-2030), couvre l'impact du changement climatique, la politique de développement, le lien avec le Programme alimentaire mondial, etc. Dans le cadre de la révision de la législation européenne sur la protection civile, la coopération et la coordination entre les États membres seront renforcées dans le domaine du sauvetage, de la gestion des catastrophes et de la prévention. Cela peut apporter une réponse aux problèmes liés au changement climatique.Les catastrophes climatiques mobilisent un grand nombre de moyens et de personnel. La Belgique recherche activement des partenaires au sein de l'UE pour procéder à des achats groupés et à la mise en place d'un programme d'échange de personnel formé. Le Mécanisme de protection civile européen, fondé sur le principe de solidarité entre États membres, s'affrontera un jour à ses frontières, notamment sur le plan financier et opérationnel. D'un point de vue opérationnel, il est probable qu'il y aura un certain degré d'autonomie en raison du manque de ressources lorsque plusieurs États membres sont touchés simultanément par des catastrophes naturelles majeures (inondations, incendies de forêt).Le traité de Lisbonne a introduit la clause de solidarité, qui stipule que les moyens militaires des États membres de l'UE peuvent être déployés en cas de catastrophe sur le territoire des États membres de l'UE. Cette clause peut également donner une dimension européenne au rôle potentiel de la Défense sur le territoire national dans le cadre de la gestion des catastrophes et des crises. En outre, l'UE veille de plus en plus à une approche européenne coordonnée de l'appui aux catastrophes civiles en dehors de l'Europe. Une augmentation du nombre de crises et de catastrophes internes causées par des conditions climatiques extrêmes conduira peut-être aussi à un nouveau renforcement de l'approche européenne de la réponse aux catastrophes et aux crises en Europe et peut-être aussi à un renforcement du rôle de la Défense belge |
| Responsable | SPF Affaires intérieures, SPF Affaires étrangères |
| Budget | En fonction des moyens et des capacités de la DéfenseUNISDR : budget de fonctionnement supplémentaire (100 000 euros par an) pour 1 ETP compte tenu des contributions belges à l'UNISDR et de la création d'un SPOC pour l'UNISDR. |
| Calendrier prévu | Dès 2016 |
| Indicateur(s) de suivi prévu(s) | Examen à mi-parcours de l'UCPM : achevé en 2017 (voir commentaires ci-dessous), recommandations incendies de forêt : recommandations identifiées.Modernisation du matériel (augmentation de la capacité de pompage) : 2018 Élaboration d'une stratégie Sendai nationale : non réalisé. |
| Calendrier révisé  | / |
| Budget révisé | / |
| Description des actions réalisées | La « Belgian First Aid & Support Team » (B-FAST) intervient en cas d'aide d'urgence rapide en cas de catastrophe à l'étranger. La Belgique dispose des équipes d'intervention suivantes :- Urban Search And Rescue (USAR), y compris les équipes de sauvetage canines - High Capacity Pumping (HCP)- Advanced Medical Post- Field Hospital- CBRN Detection and Sampling- Water Purification- Flood Rescue Using Boats- B-LIFE, laboratoire mobile d'analyses biologiquesLa Belgique dispose également d'experts formés à la coordination européenne qui peuvent être utilisé en Belgique, mis à la disposition de l'UE, ou utilisés en cas de demande d'aide internationale. À la demande d'un pays via l'UE, la Belgique envoie une équipe B-FAST en cas de catastrophe. En 2017, une équipe de purification de l'eau a été envoyée en Dominique.B-FAST analyse ses capacités et son fonctionnement, en permanence et à la lumière des développements sur la scène internationale (UE, ONU, risques, ...) et les adapte si nécessaire. En 2019, des articles de première nécessité ont par exemple été envoyés en Bolivie à cause des incendies de forêt. En plus, ils intervient également en cas de catastrophes non liées au climat. En 2020, des biens d'aide ont été envoyés en Grèce en raison de sa crise migratoire et au Liban en raison d'une grande explosion locale (+ Bolivie cf tremblement de terre). Au sein de l'UCPM, dans le cadre des capacités européennes de réaction d'urgence (Voluntary Pool), des « adaptation grants » sont utilisés afin d'optimiser les capacités déployées au niveau international.Compte tenu de ses contributions à l'UCPM et dans une perspective de renforcement des capacités en matière de risques d'inondation, en 2018, la Direction générale de la sécurité civile a demandé à la Commission européenne une subvention d'adaptation d'un montant de 250 000 euros pour la modernisation d'une de ses pompes lourdes. Cette adaptation a été réalisée et aujourd'hui la protection civile dispose donc d'une capacité de pompage supplémentaire de 51 000 litres/minute, en plus de la capacité initiale de 61 000 litres/minute de leur première pompe. Cette adaptation s'est donc traduite par une augmentation significative de leur capacité de pompage. Suite aux nombreux incendies de forêt de l'été 2017, une évaluation spécifique de la gestion de ce risque par l'UCPM a été élaborée par la Commission européenne. Un certain nombre de recommandations ont été identifiées et ont abouti à une série de propositions législatives de la Commission visant à renforcer à la fois les volets prévention, préparation et réponse des États membres et de l'UCPM dans son ensemble. En termes d'analyse et de gestion des risques, cette proposition vise à une approche plus intégrée de l'UE en matière de risques par la planification de la gestion des risques de catastrophes, couvrant l'ensemble du cycle des risques, de la prévention à la reconstruction, avec tous les partenaires concernés, avec une référence spécifique à la nécessité de tenir compte du changement climatique. La Belgique soutient la demande faite aux États membres de transmettre tous les trois ans les éléments pertinents des analyses des risques et des capacités de gestion des risques à la Commission. Grâce aux « leçons tirées » des situations d'urgence survenues ces dernières années, le mécanisme de protection civile de l'UE (UCPM) a déjà été renforcé à deux reprises entre 2016 et 2020. Le nouveau cadre législatif de l'UCPM a été adopté en 2019. Ce nouveau cadre législatif a renforcé la fonction de prévention des États membres par une obligation de déclaration accrue. Les capacités de réponse ont également été élargies grâce au renforcement des capacités proposé par les États membres et au développement d'une capacité de réponse de dernier ressort (appelée rescEU). Cette nouvelle législation a aussi considérablement augmenté les moyens de fonctionnement de l'UCPM.Suite à la pandémie du COVID-19, la Commission a pris une nouvelle initiative législative. Les négociations sont encore en cours. Cette initiative prévoit d'encore renforcer le volet préventif en fixant des Union disaster resilience goals collectifs. Afin d'augmenter le pouvoir d'action de l'UCPM dans des situations exceptionnelles, ce texte prévoit également, dans de telles circonstances, de conférer à la Commission des pouvoirs supplémentaires pour lui permettre d'acquérir rapidement des capacités supplémentaires si nécessaire. Suite aux résultats des discussions sur le cadre pluriannuel, un doublement du budget de l'UCPM est prévu pour la période 2021-2027.La Belgique participe au Système européen d'information sur les feux de forêt (EFFIS) et au Système européen d'information sur les feux de forêt.Le système européen d'alerte pour les inondations (EFAS), qui offre une très grande valeur ajoutée en rassemblant les données nationales dans des outils de prévision à l'échelle européenne.Après l'adoption du cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes (2015 - 2030) et après consultation des experts des Nations unies et du Forum européen pour la réduction des risques de catastrophe, début 2016, la Belgique a désigné un point focal national, basé au ministère des Affaires étrangères. Faire évoluer le paradigme de la réponse à la prévention, a nécessité une approche holistique rassemblant tous les acteurs (via une plateforme Sendaï).Dans le cadre des échanges au sein de cette plateforme, l’attention était portée sur l’importance de passer d’une approche réactive à une approche préventive à long terme. Toutefois il s'est avéré que ce sont le plus souvent les catastrophes qui sont gérées, plutôt que leurs risques sous-jacents. Une gestion efficace des catastrophes nécessite une clarification des rôles et des responsabilités des différents départements. C'est probablement le premier succès de la plateforme de mise en œuvre Sendai : mettre en contact les différents acteurs. Cette stratégie de recensement des initiatives existantes, des structures d'intervention en cas de crise, des protocoles de coordination et des responsabilités dans le domaine de la protection civile a été poursuivie pendant près d'un an (automne 2016 - automne 2017). Parallèlement, la Belgique s'engage également à mettre en œuvre le cadre de Sendai dans les pays partenaires en soutenant et en finançant des programmes de réduction des risques de catastrophes dans les pays fortement exposés aux catastrophes, comme le Sahel ou la région des grands lacs. La plateforme belge Sendai reste une initiative volontaire dirigée par des experts, dans laquelle les Affaires étrangères jouent un rôle de facilitateur entre les départements concernés. Afin de rendre la plateforme belge plus opérationnelle, la société civile et le secteur privé doivent également y être impliqués. Au cours du second semestre 2018, en coopération avec le secrétariat Benelux, un certain nombre d'exercices de simulation transfrontaliers ont été organisés entre différents ministères compétents de Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg sur des scénarios de catastrophe dans le domaine de la santé publique et des transports. Le Benelux s'est révélé être une excellente plateforme pour l'échange d'expertise et la promotion de la coopération. Il est prévu de continuer à travailler avec les différents points focaux nationaux dans ce contexte.La plateforme ne s'est plus réunie depuis 2017, mais une mise à jour de la liste des contacts est en cours afin de relancer la plateforme en 2021.L'attention s'est également portée sur le Sendai Framework Monitor, une base de données des Nations unies qui vise à recueillir les données nécessaires sur les catastrophes au niveau national. À cette fin, les premiers contacts ont été pris avec le Centre for Research on the Epidemiology of Disasters (CRED) de l'Université catholique de Louvain, qui dispose déjà d’une base de données sur les catastrophes (EM-DATA).Dans ce contexte, des contacts ont été pris avec des organisations qui disposent déjà d'une base de données sur les catastrophes et deux experts belges ont été désignés pour participer au groupe interinstitutions et d'experts des Nations unies sur les statistiques relatives aux catastrophes, qui vise à identifier les normes et les bonnes pratiques en matière de notification des catastrophes. Ils ont également eu accès à la plate-forme-cadre Sendaï pour la Belgique. |
| Remarques : | Le cadre Sendai vise à atteindre 7 objectifs au cours des 15 prochaines années : 1. une réduction de la mortalité causée par les catastrophes
2. une baisse du nombre de personnes touchées ;
3. une réduction des pertes économiques (PNB)
4. une réduction des dommages causés aux infrastructures critiques et aux 20 services de base
5. une augmentation du nombre de pays disposant d'une stratégie nationale et locale de réduction des risques de catastrophes
6. un soutien actif aux pays en développement dans leurs efforts similaires
7. et améliorer l'accès aux systèmes d'alerte précoce et à l'analyse des risques.

Il est essentiel de passer du modèle actuel de réponse aux crises à un système de gestion et de prévention des risques. Il est important de souligner deux évolutions au sein de l'UCPM qui réduisent le risque que les États membres gardent leurs capacités pour eux.1. Alors que l'UCPM travaillait principalement sur la base des capacités promises à l'époque, il y a maintenant de plus en plus de travail avec des capacités qui sont mises à la disposition de l'UCPM pour une période d'un an ou plus, à savoir la capacité européenne de réaction d'urgence (European Emergency Response Capacity).
2. Afin de combler d'éventuelles lacunes dans les capacités de réaction, y compris en cas d'urgences simultanées dans différents États membres (par exemple, des incendies de forêt), l'UCPM utilise également des « capacités tampon », par lesquelles la Commission contracte à l'avance des capacités spécifiques. Ces capacités sont collectives.
 |

*Mesure 8 : Analyse à long terme de la nécessité d'une capacité supplémentaire pour préparer la gestion des crises en cas de catastrophes naturelles*

|  |  |
| --- | --- |
| Description de la mesure : | Fin 2013, un exercice de réflexion a été lancé sur la contribution de la Défense à la gestion des crises en cas de catastrophes naturelles sur le territoire national et au niveau international. Une vision officielle sur l'impact du changement climatique sur le rôle et les capacités de la Défense sera développée.La Sécurité civile (services d'incendie, zones de secours et unités de la Protection civile) dispose des moyens pour secourir la population en cas de catastrophes naturelles ou humaines dites classiques. La révision des risques naturels montrera si les moyens actuels doivent être revus ou non. On peut déjà dire que la quantité et la qualité des moyens ne suffiront probablement pas. En général, les moyens existants des services de secours devront être complétés par des moyens supplémentaires et du nouveau matériel. Cette révision des risques doit indiquer les risques naturels pour la Belgique et les pays voisins et les conséquences pour la population et, plus particulièrement, l'impact sur la sécurité des entreprises à risque, à savoir les installations SEVESO et nucléaires. |
| Responsable | SPF Intérieur, Défense |
| Budget | / |
| Calendrier prévu | 2016 |
| Indicateur(s) de suivi prévu(s) | Pour la Sécurité civile : analyse du besoin de revision des moyens pour faire face aux risques naturels : prévue pour 2021Pour la Défense : voir la mesure 6. |
| Calendrier révisé  | Pour la Sécurité civile : à partir de 2019 (après l'achèvement de l'analyse des risques, cf. mesure 5)  |
| Budget révisé | / |
| Description des actions réalisées | L'impact du changement climatique est pris en compte lors de l'analyse des risques au niveau international et national (voir mesure 5).En coopération avec les partenaires concernés, le NCCN élaborera un programme visant à étudier dans quelle mesure l'impact sociétal et la probabilité de divers risques « sûreté et sécurité » peuvent augmenter, ainsi que les nouveaux risques qui peuvent survenir sous l'influence du changement climatique. En outre, le NCCN étudiera également la manière dont la planification d'urgence et la gestion de crise devraient être organisées et même adaptées dans de tels cas. Ces plans devraient être lancés en 2021. |
| Remarques : |  |

*Mesure 9 : Prise en compte de l'adaptation aux changements climatiques lors de l'élaboration de la politique fédérale.*

|  |  |
| --- | --- |
| Description de la mesure : | Une politique d’adaptation doit également éviter l’élaboration de politiques qui ne sont pas viables à moyen ou long terme du fait des changements climatiques. À cette fin, les effets attendus du changement climatique devraient être pris en compte lors de l'élaboration des programmes/plans/réglementations/projets, si possible dès le stade de la planification.C'est possible par le biais de :1. l'analyse d'impact de la réglementation (AIR)2. les évaluations environnementales stratégiques (EES)Pour ce faire, le thème du changement climatique (impact attendu, concept d'adaptation, etc.) est inclus dans les manuels (SMB, RIA scoping), sous une forme pratique et facile à utiliser par des non-spécialistes (guides, check-list).Les informations seront régulièrement mises à jour pour tenir compte de l'évolution des connaissances. Les aspects liés aux changements climatiques seront pris en compte dans le cadre de la révision de la loi du 13 février 2006 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement de certains plans et programmes et la participation du public à l'élaboration des plans et des programmes relatifs à l'environnement, en vue de la simplifier, de l’actualiser et de la rendre plus effective et plus pragmatique. Une attention particulière sera accordée aux lignes directrices décrites dans le 'Guidance document on integrating climate change and biodiversity into SEA & EIA' de la Commission européenne. |
| Responsable | SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement / Institut fédéral du développement durable (FIDO) |
| Budget | pour l'AIR : aucun budget supplémentaire requis, pour les PME : dans le cadre de l'étude (PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ DG5/AMSZ/CP/13028) : 30 621 EUR. |
| Calendrier prévu | 2016 |
| Indicateur(s) de suivi prévu(s) | Intégration du thème du « changement climatique » dans les manuels : publication du manuel d'AIR, et d'un guide « climat » pour l'EES et les évaluations environnementales marines |
| Calendrier révisé  | / |
| Budget révisé | / |
| Description des actions réalisées | En ce qui concerne l'AIR : Le changement climatique (adaptation et atténuation) a été pris en compte dans l'analyse d'impact de la réglementation. Une analyse d'impact de la réglementation est une évaluation intégrée préalable de l'impact potentiel (dommages collatéraux) des projets de réglementation sur l'économie, l'environnement, les aspects sociaux et les services publics, dans le but de recouper l'impact global des réglementations sur l'économie, l'environnement, les aspects sociaux et les services publics.établir des consultations pour améliorer la qualité de la politique (cohérence). Le changement climatique est explicitement inclus dans le Manuel pour la réalisation de l'analyse d'impact. En ce qui concerne les EES : Publication en 2017 d'un document d'orientation à l'attention des auteurs des évaluations environnementales stratégiques, des plans et des programmes et des études d'incidence sur l'environnement en mer afin de veiller à ce que ces évaluations environnementales stratégiques et ces études d'impact tiennent davantage compte du climat.En ce qui concerne l'évaluation des incidences sur l'environnement des projets : dans le cadre de la modification de l'arrêté royal du 9 septembre 2003 fixant les règles relatives à l'évaluation des incidences sur l'environnement en application de la loi du 20 janvier 1999 visant la protection du milieu marin dans les espaces marins sous la juridiction de la Belgique, il est tenu compte des aspects relatifs au changement climatique. Une attention particulière est accordée au « Guidance document on integrating climate change and biodiversity into SEA & EIA » de la Commission européenne. Le 18 juillet 2018, un arrêté royal établissant la procédure d'octroi des permis et autorisations requis pour certaines activités exercées dans les espaces marins sous juridiction de la Belgique et les règles relatives à l'évaluation des incidences sur l'environnement a été publié au Moniteur belge. Cet arrêté fait référence à la prise en compte, le cas échéant, des documents d'orientation pertinents, en particulier ceux visant l’intégration de l’évaluation de l’impact sur le climat. |
| Remarques : | En raison de la chute du gouvernement précédent, la réforme de l'AIR prévue, mentionnée dans l'examen à mi-parcours, n'a pas pu avoir lieu. Compte tenu du nouvel accord de gouvernement et des documents d'orientation des ministres directement impliqués dans l'AIR, une réforme de l'AIR aura lieu pour la rendre plus efficace. La ministre Khattabi, en charge du développement durable, a annoncé dans sa note de politique générale l'intégration des SDGs dans l'AIR, comme dans d'autres domaines. |

*Mesure 10 : Tenir compte de l'adaptation climatique lors de l'évaluation des actions d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN) (Nationally Appropriate Mitigation Actions - NAMA) et projets MDP (Mécanisme de développement propre - Clean Development Mechanism - (CDM)*

|  |  |
| --- | --- |
| Description de la mesure : | Dans le cadre du soutien des projets visant l’établissement de mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN) et des éventuels achats de crédits carbone provenant de projets MDP, la prise en compte des effets prévus des changements climatiques tout comme les éventuels impacts positifs ou négatifs de ces projets sur la capacité du pays hôte à s’adapter aux effets prévus des changements climatiques seront considérés comme un critère d’évaluation. |
| Responsable | SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement |
| Budget | / |
| Calendrier prévu | 2016 |
| Indicateur(s) de suivi prévu(s) | cf. résultats attendus des deux projets |
| Calendrier révisé  | / |
| Budget révisé | / |
| Description des actions réalisées | Projet en Côte d'Ivoire : Le projet vise à intégrer le changement climatique dans la planification et la promotion de la budgétisation de la politique agricole et forestière, notamment en renforçant la contribution de la biodiversité et des services écosystémiques. Cette intégration se fera à la fois au niveau local et national. Le projet a une durée de deux ans.Les résultats obtenus : une évaluation de la situation actuelle dans le pays, de la part actuelle allouée au changement climatique, à la biodiversité et aux services écosystémiques dans la planification nationale, sectorielle et locale dans le secteur agricole et forestier. Une méthodologie a été développée pour intégrer l'adaptation aux changements climatiques dans la planification et le budget des secteurs agricole et forestier, tant au niveau local que national, et assurer le renforcement des capacités des acteurs nationaux et locaux chargés de planifier les actions de développement. La dernière année (2019) a été consacrée au soutien des équipes locales.Projet en Palestine : L’objectif principal de la mission est d’apporter un appui à la Environment Quality Authority (EQA) de l’Autorité Palestinienne en vue de renforcer l’engagement de la Palestine au processus international de la CCNUCC. Le projet a été officiellement lancé le 5 novembre 2018 et a duré un an. Au cours de cette année, un plan d'action pour la mise en œuvre de tous les éléments de la contribution nationale de la Palestine (adaptation, atténuation, transparence, financement, ...) pour le secteur énergétique et agricole a été élaboré.Le soutien aux projets n'était plus assuré par les mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN) et par l'achat éventuel de crédits carbone issus de projets MDP, mais par le soutien à des contributions déterminées au niveau national. |
| Remarques : | Projet au Cameroun :Ce projet est axé sur la mise en œuvre d'un système national d'inventaire des émissions des GES (GES-NIS) au Cameroun. Il a été lancé fin 2017 et finalisé en 2019. Des experts locaux ont été formés et des modalités et procédures internes ont été élaborées pour le processus d'inventaire des gaz à effet de serre.Projet au Niger : ce projet a été lancé début 2019 et vise à améliorer l'inventaire des gaz à effet de serre au Niger (gaz F) :Le projet contribue à intégrer les gaz fluorés dans les inventaires du Niger afin d'améliorer les rapports au sein de la CCNUCC. Le projet devrait être achevé d'ici la fin de l'année et permettre l'intégration des gaz F dans les inventaires soumis à la CCNUCC.Projet au Burkina Faso et au Rwanda : facilitateur-CND au Burkina Faso et facilitateur-CND au Rwanda :Il s'agit de conseillers nationaux qui soutiennent leur gouvernement dans la mise en œuvre ou la révision des CND. Ils sont soutenus par le partenariat-CND, qui aide les pays à élaborer des plans d'action et des plans de relance écologiques conformément à leurs engagements en matière de CND. Le projet au Rwanda a déjà été lancé en 2017 et se terminera début 2020. Le projet au Burkina Faso a été lancé au début de l'année 2020 et s'étend sur une période de 2 ans. Pendant cette période, le rapport d'activité de ce projet sera suivi sur une base mensuelle. Projet au Mali : Ce projet a été mis en place suite à la soumission de sa Contribution Nationale Définie (CND) dans le cadre de l'Accord de Paris, et est chargé du renforcement des capacités dans le domaine du changement climatique pour les responsables des départements de l'Environnement et du Développement Durable, de la Production Agricole, de l'Industrie et les formateurs des filiales de la CMDT. Cela s'est fait par le biais de sessions, de l'élaboration de manuels de formation et de la mise en place d'un Atelier. Le projet a été lancé lorsque les informations ont été fournies en 2019 et finalisé environ un an plus tard par la distribution des manuels en 2020.**Informations supplémentaires :**Projet en Côte d'Ivoire : un projet de soutien en matière des CND mis en œuvre par le PNUD utilisera/appliquera la méthodologie du projet en Côte d'Ivoire pour l'utilisation des secteurs de l'énergie et des déchets. Ce projet couvre la période 2019 - 2021. Projet en Palestine : L'AQE garantit des synergies avec d'autres projets en cours : préparation d'une feuille de route technologique et d'un programme national de GCF. Projet au Burkina Faso et au Rwanda : les deux pays ont révisé leurs CND en 2020, comme convenu dans l'accord de Paris. Avec le soutien des partenaires multilatéraux, ils ont élaboré un plan de mise en œuvre pour son exécution et ils ont trouvé les moyens financiers nécessaires à leur réalisation. |

*Mesure 11 : Organisation de sessions d'information sectorielles sur l'adaptation aux changements climatiques*

|  |  |
| --- | --- |
| Description de la mesure : | Afin d'assurer une politique d'adaptation cohérente et efficace et de veiller à ce que les différents secteurs en tiennent compte, ils doivent être conscients du changement climatique, des attentes, de l'impact, de la politique d'adaptation en vigueur, des « success stories », ... Des sessions d'information seront organisées pour sensibiliser les secteurs à l'importance de l'adaptation aux changements climatiques. Ces sessions seront spécifiquement adaptées.  |
| Responsable | SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement |
| Budget | 30 000 euros |
| Calendrier prévu | 2016 |
| Indicateur(s) de suivi prévu(s) | Les participants aux conférences :- Réunion spécifique de gestion de crise du 26 septembre 2017 : 14- Conférence ouverte du 23 novembre 2017 : 147- Table ronde thématique du 11 décembre 2018 « Les incendies de forêt dans les zones naturelles et le changement climatique » : 39 |
| Calendrier révisé  | A partir de 2017 |
| Budget révisé | Réunion de travail en 2017 : pas de budgetConférence novembre en 2017 : 3 164 euros (financement par la Commission nationale Climat)Table ronde en 2018 : 170 euros (financement par la Commission nationale Climat) |
| Description des actions réalisées | Organisation, le 26 septembre 2017, d’une réunion de travail réunissant l’IRM, les départements fédéraux et régionaux de l’environnement ainsi que les Centres de crise national et régionaux afin d’identifier les scénarios à prendre en compte dans la planification d’urgence et la gestion de crise (voir mesure 5).Organisation, le 23 novembre 2017, en partenariat avec les Régions, d’une conférence « Adaptation aux changements climatiques : où en est la Belgique ? » dont l’objectif était d’informer et de sensibiliser les acteurs des différents secteurs sur les effets attendus des changements climatiques en Belgique et sur les initiatives prises – tant au niveau belge qu’au niveau européen – pour adapter notre société à ces changements futurs. À cette occasion, les nouveaux scénarios climatiques belges établis en 2017 par un consortium de chercheurs ont également été présentés. Cette conférence initie un cycle de tables rondes sectorielles.Organisation, le 11 décembre 2018, en partenariat avec les régions, d’une table ronde sur les feux de forêt en zones naturelles afin de rassembler les différents acteurs (scientifiques, centres de crise, sécurité civile, services de secours, pompiers, etc.) pour échanger l’information utile, faire un état des lieux et identifier des pistes d’actions afin d’améliorer la prévention et la réaction opérationnelle aux incendies en milieu naturel.La table ronde a permis de réunir les différents acteurs, de faire le bilan des progrès accomplis (recherche, finalisation de plans provinciaux d’urgence et d’intervention, organisation de formations, etc.) et d’identifier les besoins/défis (en particulier en ce qui concerne le matériel et l’harmonisation/ coordination de l’établissement d’une cartographie). |
| Remarques : | La poursuite du suivi de cette mesure en 2019 a été reportée, après quoi la situation en 2020 est devenue plus difficile en raison de la crise du COVID-19.  |

*Mesure 12 : Renforcer l'information en matière d’adaptation aux changements climatiques*

|  |  |
| --- | --- |
| Description de la mesure : | La thématique de l’adaptation aux changements climatiques est souvent méconnue et mal comprise par le grand public. Des actions d’information sont nécessaires pour expliquer les impacts à venir des changements climatiques, la raison d’être et les bénéfices des politiques d’adaptation aux changements climatiques. Le volet ‘adaptation’ du site ‘climat.be’ sera développé et mis régulièrement à jour.Des sessions d’informations seront organisées pour informer les parties prenantes sur l’adaptation.Enfin, la dimension adaptation sera intégrée, dans la mesure du possible, dans les futurs documents de communication sur le climat élaborés au niveau fédéral. Les bibliothèques, archives et services de documentation peuvent jouer un rôle important dans la mise à disposition d’informations scientifiques fiables sur le climat en général et l’adaptation en particulier. |
| Responsable | SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement |
| Budget | dans le cadre des budgets de communication du Service Changements climatiques |
| Calendrier prévu | 2016 |
| Indicateur(s) de suivi prévu(s) | * nombre des visites sur la page (Informations ci-dessous)
* Elaboration de le volet « adaptation »
 |
| Calendrier révisé  | / |
| Budget révisé | / |
| Description des actions réalisées | Depuis 2016, les pages sur le thème Adaptation du site web fédéral ‘climat.be’ sont régulièrement mises à jour, tant au niveau national et fédéral qu’européen. Des informations scientifiques, en particulier les rapports du GIEC, sont également reprises sur le site. Outre la diffusion d’informations sur l’adaptation via le site web fédéral, des événements de sensibilisation ont également été organisés, notamment en septembre 2017 sous la forme d’une réunion de travail réunissant l’IRM, les départements de l’environnement (fédéral et régions) ainsi que les Centres de crise national et régionaux afin d’identifier les scénarios dont il faut tenir compte dans la planification d’urgence et la gestion de crise (voire mesure 5).Une conférence grand public « Adaptation aux changements climatiques : où en est la Belgique ? » a également été organisée, en partenariat avec les Régions, en novembre 2017. Cette conférence a initié un cycle de tables rondes sectorielles, dont la première a abordé la question des feux de forêt (décembre 2018) (voir mesure 11). En 2019, il était prévu d’élaborer une plateforme web Adaptation dans le cadre de la mise en œuvre du plan National d'Adaptation (2017-2020), adopté le 19 avril 2017 par la Commission Nationale Climat. Les statistiques sur les visites des pages montrent que le site a déjà été consulté plus de 1 500 fois entre le 1er novembre 2019 et le 25 novembre 2020 (première année après le lancement). Après chaque nouvelle publication le nombre des visiteurs enregistre un pic. La sensibilisation à l'adaptation sera davantage stimulée par des mises à jour plus fréquentes.  |
| Remarques : |   |

1. https://climat.be/doc/contribution\_federale\_plan\_adaptation.pdf [↑](#footnote-ref-1)
2. https://climat.be/doc/NAP\_FR.pdf [↑](#footnote-ref-2)
3. European Union Aviation Safety Agency [↑](#footnote-ref-3)
4. European Plan for Aviation Safety. (<https://www.easa.europa.eu/sites/default/files/dfu/EPAS_2020-2024.pdf>) [↑](#footnote-ref-4)
5. Belgium Aviation Safety Plan. (<https://mobilit.belgium.be/sites/default/files/DGLV/belgian_plan_for_aviation_safety_update_2018_en.pdf>) [↑](#footnote-ref-5)
6. Belgian National Risk Assesment 2018-2023 [↑](#footnote-ref-6)
7. Par un processus itératif pour parvenir à un consensus fiable basé sur des opinions différentes (Delphi). [↑](#footnote-ref-7)